

MUMIA ABU-JAMAL EST TOUJOURS EN DANGER DE MORT

ACTIT

AFRICA

Afrique n° 1

Alternative Libertaire

ASEP

ARDHIS

Cercle Frantz Fanon

CNRL

Collectif Artistes

Collectif International Panafricain
de soutien à Mumia Abu-Jamal

Comité Rosenberg

Comité Balbyniën

Confédération CGT

Conscience Noire

Coord. Nat. des Sans Papiers

CSIA

COSIMAPP

Droit au Logement

Droit Devant !!

Ecole Emancipée

Ensemble contre la peine de mort

Espace Che Guevara Le Havre

Fédération CFDT Banques

FEN

FETAF

FFACE

FO Peters

FPP

France Libertés

FSU

Groupe de soutien à Leonard Peltier

Iles & Solidarité

Images d'ailleurs

Jeunesse Etudiante Chrétienne

JRE

Just Justice Tours & Clermont

Le Triangle de la Solidarité

Les Alternatifs

Les Amis de la Commune de Paris

Les Verts

Ligue Communiste Révolutionnaire

Ligue des Droits de l'Homme

L'ORNITHO

Lutte Ouvrière

MAKI

MIB

MJCF

MRAP

Parti Communiste Français

Partisan

Ras l'Front

SNESup

Socialisme par en bas

Soleil pour tous

SOS Racisme

SOS Démocratie Comores

SUD Collectivités territoriales

SUD Culture

SUD Education

SUD PTT

Syndicat de la Magistrature

Syndicat journalistes SNJ/CGT

TEMPOC

UD/CGT Paris

UNEF

UNEF-ID

U.S. Journalistes CFDT

Ce fut l'explosion de joie lorsque la nouvelle tomba le 18 décembre : la justice américaine venait d'annoncer l'annulation du verdict de mort prononcé il y a 20 ans par un jury raciste à l'encontre de Mumia Abu-Jamal. Cette première brèche dans l'iniquité qui a présidé à toute l'affaire est une victoire de la mobilisation internationale, disions-nous, à laquelle nous sommes fiers d'avoir contribué activement.

Trois mois se sont écoulés et Mumia est toujours dans le couloir de la mort. L'ordonnance du juge fédéral limite, en effet, singulièrement la portée de la décision dans la mesure où la culpabilité de Mumia n'est pas remise en cause. Elle confirme notamment le rejet de tous les témoignages versés au dossier, y compris celui d'Arnold Beverly qui revendique être l'auteur du meurtre pour lequel Mumia a été condamné à la peine capitale. Autrement dit, la sentence est provisoirement rapportée mais Mumia reste, pour la justice américaine, l'assassin du policier Faulkner. Le juge n'écarte pas non plus définitivement la peine de mort que pourrait prononcer un nouveau jury à l'issue d'une audience dont il a fixé le tenue dans un délai de 180 jours. Si cette audience n'avait pas lieu (ce qui est légalement possible), la peine serait alors automatiquement commuée en prison à perpétuité incompressible. En d'autres termes, la mort en prison est toujours garantie ! Mumia connaîtrait alors le même sort que Leonard Peltier, figure emblématique des amérindiens condamné lui aussi pour un meurtre qu'il n'a pas commis.

Toutes les parties ont interjeté appel. Pour sa part, l'accusation espère, ce qu'elle a toujours obtenu de la justice de Pennsylvanie, l'annulation de l'ordonnance et par voie de conséquence la confirmation de la peine de mort pour Mumia.

Depuis 1976, année du rétablissement de la peine de mort aux Etats-Unis, une centaine de détenus ont été innocentés in extremis avant leur exécution. Près de 20% d'entre eux ont été libérés sur la foi des aveux du meurtrier déclaré. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour Mumia Abu-Jamal ? Le refus réitéré opposé par la justice américaine à prendre en compte les très nombreux éléments de preuve qui le disculpent constitue une entrave à la manifestation de la vérité. C'est l'innocence même qui est écartée. Face à cette obstruction, permanente, on ne peut que soutenir la démarche des avocats de Mumia qui exigent désormais, au nom du droit fondamental, sa libération immédiate.

Plus que jamais, la mobilisation doit se poursuivre et se renforcer pour exercer une pression maximale sur les autorités américaines.

C'est avec cet objectif que notre Collectif Unitaire National appelle à la prise d'initiatives partout en France le MERCREDI 24 AVRIL, jour anniversaire de Mumia (il aura 48 ans) et du décret Clinton qui depuis 1996 permet d'accélérer les procédures d'exécution. A Paris, un GRAND RASSEMBLEMENT aura lieu de 19 à 21 heures face au Consulat des Etats-Unis PLACE DE LA CONCORDE.

SIGNEZ CETTE NOUVELLE PETITION

Près de 200.000 signatures ont déjà été remises aux autorités américaines

Pour Mumia Abu-Jamal, une seule justice : sa libération !

Les autorités américaines s'honoreraient de ne plus faire obstacle à la manifestation de la vérité. La justice doit lui permettre de comparaître pour défendre son innocence. Elle doit l'entendre et prendre en considération les nombreuses preuves et témoignages qui le disculpent, notamment les aveux de Arnold Beverly qui revendique l'assassinat du policier pour lequel Mumia a été condamné à mort. Nous exigeons la libération de Mumia !

nom

ville/pays

signature

Collectif Unitaire National de Soutien à Mumia Abu-Jamal

43, boulevard de Magenta 75010 Paris – TEL 01 53 38 99 99 FAX 01 40 40 90 98
internet www.mumiabujamal.net



mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

43, boulevard de Magenta - 75010 PARIS - tél. 01.53.38.99.99 - Fax 01.40.40.90.98 - e.mail mrap@wanadoo.fr

Réf. RLM81

Communiqué de presse

Peine de mort aux Etats-Unis Des premiers reculs qui appellent à la mobilisation

Après la décision de la Cour Suprême des Etats-Unis le 20 juin dernier concernant Leons Atkins, tout accusé dont les avocats pourront prouver qu'il a un Quotient Intellectuel inférieur à 70 ne pourra plus ni encourir la peine de mort, ni être exécuté. L'exécution de malades mentaux représentait l'un des aspects parmi les plus monstrueux de cette pratique barbare qu'est la peine de mort ; ils sont pourtant environ 70 dans ce cas dans les couloirs de la mort américains.

La Cour Suprême vient de prendre une nouvelle décision qui constitue un second recul : la peine capitale sera déclarée anticonstitutionnelle si elle est prononcée par un magistrat et non par un jury populaire. Suite à cette décision, neuf Etats viennent de suspendre toute exécution, environ 125 condamnés pourraient être rejugés.

Pour le MRAP, ces décisions constituent une victoire et doivent être considérées comme une première marche vers l'abolition de ce châtiment inhumain qu'est la peine de mort. Cela doit nous inciter à poursuivre et amplifier la mobilisation car il reste beaucoup à faire.

Depuis le 2 juillet 1976, date de la reprise des exécutions aux Etats-Unis, 779 condamnés ont été assassinés légalement au nom de la « Justice » ; parmi eux des malades mentaux, des mineurs au moment des faits, des innocents. En violation de la Convention internationale sur les droits de l'Enfant, 83 mineurs se trouvent actuellement dans le couloir de la mort. Quant aux innocents, ils constituent un septième des détenus des couloirs de la mort ; parmi eux, Mumia Abu Jamal dont la justice refuse toujours de prendre en compte les preuves de son innocence, y compris l'aveu d'Arnold Beverly qui affirme pourtant être l'auteur du meurtre pour lequel Mumia a été condamné.

« Je me sens moralement et intellectuellement obligé de reconnaître que l'expérience de la peine de mort est un échec et que la race continue à jouer un rôle majeur quant à déterminer qui doit vivre et mourir » déclarait Harry Blacknum, juge à la Cour Suprême. Rappelons que 42 % des détenus du couloir de la mort sont noirs, alors qu'ils ne représentent que 12 % de la population. 86 % des personnes exécutées étaient accusées du meurtre d'une personne blanche, même si la moitié des victimes étaient noires. La probabilité de condamner un noir est 15 fois supérieure à celle d'un blanc, elle est 33 fois supérieure en Géorgie, 37 fois en Floride, 37 fois au Texas, Etat dont le gouverneur était G. W. Bush ! Enfin n'oublions pas que 60 % des condamnés à mort sont illettrés.

Pour l'abolition de la peine de mort Pour la libération de Mumia Abu Jamal

**Le MRAP appelle aux rassemblements organisés devant le
Consulat des Etats-Unis, Place de la Concorde à Paris**

Mardi 2 juillet à 19 heures

26^{ème} anniversaire de la reprise des exécutions aux Etats-Unis

Jeudi 4 juillet à 18 heures

Jour de la fête nationale aux Etats-Unis

Paris, le mardi 25 juin 2002



mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

43, boulevard de Magenta - 75010 PARIS - tél. 01.53.38.99.99 - Fax 01.40.40.90.98 - e.mail mrap@wanadoo.fr

Modèle de lettre à photocopier ou découper et à adresser par courrier (affranchir à 4,40 F pour les USA) ou par fax au Juge Dembe (00 1 215 683 7150).

The Honorable Pamela Pryor Dembe
Pennsylvania Court of Common Pleas
Criminal Justice Center, Suite 1415
1301 Filbert Street
Philadelphia, PA 19107
USA

September 7th 2001

Dear Judge Dembe,

I am writing to you concerning the case of Mumia Abu-Jamal, whose request for a Post Relief Conviction Act hearing to submit certain new evidence is currently before you. I urge you to grant the hearing request, and to allow this evidence to be heard for the first time since Mr. Abu-Jamal was tried, convicted, and sentenced to death 20 years ago for a murder he did not commit.

As you know, Mr Abu-Jamal, an award winning journalist, is the world's most well known death row inmate. Internationally, government officials (including the Japanese Diet, the European Parliament, scores of members of the British Parliament), intellectuals, cultural leaders, attorneys, national labor and religious leaders, and literally millions of ordinary citizens have demanded that the evidence pointing to Mr. Abu-Jamal's innocence be heard and that he be freed.

To deny the opportunity for Arnold Beverly, the confessed killer of Officer Daniel Faulkner, to take the stand would further taint the entire judicial proceeding.

The government attorneys have tried to hide behind a bogus claim that the statute of limitations has run on this critical new evidence. Mr. Abu-Jamal's attorneys will certainly present adequate arguments in response to this question. But I cannot refrain from thinking that given the fact that there is no statutory limit on murder itself, there cannot be a valid time limit on evidence proving innocence. The argument that "innocence is no defense" makes absolutely no sense, either in legal or moral framework.

The world is watching this case very closely. It is not Mr. Abu-Jamal who is on trial here, but the entire efficacy of your justice system.

Sincerely,

Chère Juge Dembe,

Je vous écris à propos du cas de Mumia Abu-Jamal dont la requête pour une audience dans le cadre des "recours juridiques postérieurs aux décrets d'exécution" -requête visant à soumettre des faits nouveaux- est actuellement entre vos mains. Je vous exhorte d'entendre cette requête et de permettre à ces faits nouveaux d'être entendus pour la première fois depuis que M. Abu-Jamal a été jugé, emprisonné et condamné à mort, il y a 20 ans, pour un crime qu'il n'a pas commis.

Comme vous le savez, M. Abu-Jamal, journaliste distingué par sa profession, est le condamné à mort le plus célèbre au monde. Au plan international, des membres de gouvernements (parmi lesquels le Parlement japonais, le Parlement européen, des membres du Parlement britannique), des intellectuels, des personnalités de la culture, des avocats, des dirigeants de syndicats et de communautés religieuses et, littéralement des millions de citoyens ordinaires ont demandé que les faits prouvant l'innocence de M. Abu-Jamal soient entendus et qu'il soit libéré.

La négation de la possibilité pour Arnold Beverly, de son propre aveu tueur de l'officier Daniel Faulkner, de déposer en justice entacherait dans le futur l'ensemble du système judiciaire.

Le ministère public a tenté de s'abriter derrière l'argument fallacieux que les délais impartis étaient dépassés pour refuser d'entendre ces faits nouveaux essentiels. Les avocats de M. Abu-Jamal présenteront certainement des arguments valables en réponse à cette question. Mais je ne peux m'empêcher de penser que, partant du fait qu'il n'y a pas de prescription pour le meurtre lui-même, il ne saurait y avoir de prescription pour la présentation de faits prouvant l'innocence. L'argument que "l'innocence n'est pas une défense" ne repose sur aucune base, qu'elle soit légale ou morale.

Le monde observe cette affaire avec une grande attention. Ce n'est pas ici le procès de M. Abu-Jamal, mais celui de l'efficacité de votre système judiciaire.

Respectueusement.